Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260305-2026_06-DE

Mairie de Saint-Marcan

Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 5 Mars à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. LEBRET Xavier, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, Mme CHAPPÉ Eliane, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël

Excusé : M. PITOIS Jérôme
Absent : M. LEPORT Gaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZIER Sylvie

2026/06 – Lotissement du Courtil : Vente du lot n°8

Vu la délibération n°2023/025 du 15 juin 2023, au cours de laquelle le conseil municipal décide de fixer le prix du terrain pour les lots du lotissement du Courtil à 48€ TTC le mètre carré, et autorise M. le Maire à signer les actes de vente, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots ;

Vu la demande écrite du 3 mars 2026, de Mme NOURRY Allison, qui s'est portée acquéreur du lot n°8, cadastré AB 1083 et d'une superficie de 351 m² ;



M. le Maire propose au conseil municipal de vendre ce lot à Mme NOURRY Allison.

Cet achat de parcelle est conditionné par la signature d'un compromis de vente auprès d'un notaire (au libre choix de l'acquéreur) et l'obtention du permis de construire d'une maison.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260305-2026_06-DE

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente du lot n°8 du lotissement du Courtil, cadastré AB 1055 d'une superficie de 351 m², à Mme NOURRY Allison, au prix de 48€ le mètre carré, soit 16 848 € TTC ; conditionnée par la signature d'une promesse de vente auprès d'un notaire, entre la Commune et l'acquéreur, et par l'obtention du permis de construire d'une maison individuelle sur la parcelle.
- Indique que tous les frais inhérents à la vente de cette parcelle seront à la charge de l'acquéreur ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

